

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
 Et chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles
 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône ;
 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 10 novembre.

Le Journal des Débats s'occupe depuis quelque temps, lui le professeur en titre de théories constitutionnelles et d'équilibre de pouvoirs, de discuter la question des salaires, et il la traite avec cette légèreté spirituelle qui est un peu soignée en matière si grave.

Aujourd'hui, par exemple, il consacre un long article à tourner et retourner de cent façons cette assertion : qu'il est inutile de chercher dans l'association ou dans toute autre institution nouvelle un remède aux divisions qu'engendrent nécessairement la liberté du travail.

La liberté du travail est une excellente chose et nous sommes là-dessus tout-à-fait de l'avis du Journal des Débats ; nous pensons, comme lui, que les coalitions d'ouvriers pour le refus du travail sont tout-à-fait légitimes, pourvu qu'il ne s'y mêle aucune violence matérielle. Nous croyons même avoir dans cette opinion un mérite incontestable d'antériorité, car nous défendions, il y a près d'un an, les ouvriers lyonnais coalisés poursuivis par les amis du Journal des Débats comme coupables d'avoir enfreint l'article 415 du code pénal. Les Débats désavouent aujourd'hui les poursuites de ce temps-là, à la bonne heure, mais il ne faut pas que, passant d'un extrême à l'autre, ils découvrent maintenant un remède universel dans un fait qui leur semblait, il y a moins d'un an, la source d'un désordre universel.

Quant à nous, en proclamant la liberté du travail et de la coalition comme base de toute législation industrielle, nous y avons vu dès lors aussi pour premier avantage d'amener nécessairement l'association du travail et des capitaux. Nous aurons obtenu la plus belle récompense que puisse désirer un écrivain, si, comme nous avons des raisons de l'espérer, des exemples de cette association, assez heureusement combinés pour réussir dans diverses branches de l'industrie, viennent prochainement confirmer nos prévisions.

Quoi qu'il en soit, les Débats voient des obstacles insurmontables à l'association des maîtres et des ouvriers. « On s'associe, dit-il (et c'est là le résumé de tout son raisonnement), par la perte aussi bien que pour les bénéfices ; or, quand il y aura perte, que feront les ouvriers ? »

Nous demandons à notre tour, ce que font à présent même les ouvriers quand il y a perte, c'est-à-dire cessation de travail, c'est-à-dire de vente et de consommation ? Est-ce que par hasard les capitalistes les garantissent de la faim, ou au moins de privations de toute nature et de cette vie précaire qui s'alimente par de petits crédits aussi difficiles qu'humiliants à obtenir ? — Pas du tout : quand il y a perte, le capitaliste ferme sa fabrique, à moins qu'il ne préfère profiter du moment et obliger les ouvriers à préparer pour un salaire réduit des masses de produits à bon marché qui trouveront plus tard leur écoulement.

Eh bien ! si l'ouvrier était associé, il ferait positivement ce que fait le capitaliste. Comme il aurait participé aux bénéfices des bonnes saisons, il serait en mesure de supporter les mauvaises avec moins de souffrances.

C'est justement là ce qui a provoqué l'association des ouvriers tailleurs ; les ouvriers tailleurs veulent que le travail de la bonne saison leur permette de faire des économies pour traverser la morte-saison sans souffrir de la faim, ou sans donner leur travail à vil prix. — Les ouvriers en soierie ne s'étaient pas coalisés pour autre chose non plus. Quand ils ont vu, il y a quelques mois, que la fabrique allait bien, que les commandes affluaient, que les fabricans faisaient de gros bénéfices, ils ont demandé à entrer pour quelque chose dans cette bonne fortune.

Là dessus le Courrier de Lyon s'est récrié : « Jamais, disait-il, les ouvriers n'ont eu plus de travail, et c'est le moment qu'ils choisissent pour se coaliser ! » — Précisément : et quel moment voulez-vous qu'ils prennent ? Faut-il qu'ils attendent que les commandes aient cessé et que les fabricans n'aient plus aucun besoin de leurs bras ?

Ceci répond aussi au Journal des Débats, qui demande ce que feraient les ouvriers, en cas de pertes sociales ; mais il ne peut rien leur arriver de pis que ce qui se fait régulièrement maintenant toutes les fois que le capitaliste perd : savoir mourir de faim.

En résumé donc, l'association ne change rien à la situation de l'ouvrier, sinon qu'elle le fait participer aux bénéfices dans lesquels il n'entre maintenant pour rien.

Quant aux résultats moraux, ils sont incalculables. L'ouvrier ne sera ce que les aristocrates se plaignent qu'il n'est pas, que lorsqu'on aura donné ainsi à son avenir une base fixe : le bien-être par l'économie et par l'assiduité au travail.

Le Journal des Débats est si fort éloigné de ces combinaisons nouvelles de l'économie politique en faveur des classes laborieuses, qu'il ne veut pas même des conseils des prud'hommes institués pour juger les différends qui s'élèvent entre les maîtres et les ouvriers. L'autre jour, il affirmait

gravement que le conseil des prud'hommes pour la fabrique de soierie n'avait produit rien de bon.

Cela est bien tranchant ; le Journal des Débats ignore probablement quel nombre immense de différends ont été apaisés, de causes de discordes étouffées, de conflits prévenus par ce tribunal dont l'imperfection cependant est encore frappante.

Sans doute son existence même a donné lieu à des débats assez vifs ; mais ces débats venaient de ce qu'on n'avait pas fait l'institution complète. L'égalité absolue devait être établie dans le nombre des juges ouvriers et des juges fabricans ; on a commencé par donner un avantage décisif à ceux-ci, puis on est revenu à la charge, et dans une nouvelle organisation, on a encore diminué la part d'influence des juges ouvriers. De là, comme on le pense bien, une certaine irritation, qui toutefois ne s'est exprimée que par de la virulence de presse, et nullement par des violences brutales, différence de quelque prix après l'affaire de novembre. — Enfin le tribunal lui-même, par une fausse interprétation de l'intérêt des ouvriers, a entravé dans son sein la libre défense des parties. Mais le mécontentement encore s'est borné à des réclamations écrites.

Le Journal des Débats trouve que c'est peu de chose que d'avoir maintenu la paix entre deux classes, si bien disposées à l'hostilité par les événements antérieurs, par les difficultés innombrables d'une industrie où des milliers de transactions n'ont de garanties que la bonne foi réciproque ; nous ne sommes point de son avis.

Les libraires Denain et Delamare, rue Vivienne, n° 16 à Paris, ont fait paraître un ouvrage qui mérite de piquer la curiosité de nos lecteurs et de toutes les classes auxquelles il s'adresse par la spécialité qu'il embrasse sous le titre extrêmement piquant du *Gilblas du Théâtre*. Deux auteurs dont les journaux de Paris ont souvent fait connaître les agréables productions, et qui, cette fois, se sont cachés sous le pseudonyme de Michel Morin, ont écrit l'histoire du théâtre et des faits comiques qui s'y rattachent. L'esprit de causticité avec lequel ce livre est écrit, n'est pas la partie la moins saillante de cet ouvrage qui nous semble destiné à un succès de vogue. L'ouvrage forme deux volumes in-8 ; prix : 15 fr.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 novembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 9 novembre.

Nous sommes aujourd'hui sans autres nouvelles d'Espagne que cette phrase laconique mais significative du Journal de Paris :

« On mande de Bayonne que *el Pastor* a éprouvé un échec à Aspeytia et qu'il s'est retiré sur Saint-Sébastien. »

Cette nouvelle vient corroborer nos prévisions d'hier, elle coïncide parfaitement avec ce qu'on a su par le carliste Goyenèche, d'une sortie des insurgés de Bilbao pour se joindre à ceux d'Aspeytia. Nous ne tarderons probablement pas à recevoir la nouvelle de l'occupation de Tolosa par les insurgés, occupation qui, suivant Goyenèche, devait être tentée le 2 ou le 3 de ce mois. *El Pastor* occupe Saint-Sébastien, et cependant les communications sont interrompues ce qui indique suffisamment que les carlistes ont réuni des forces considérables entre la capitale et la frontière.

— Les deux premières colonnes du *Moniteur* sont remplies par des ordonnances de nomination de conseillers, vice-présidents, juges et autres fonctionnaires de l'ordre judiciaire, et par la relation de la visite des familles royales belge et française aux ateliers des monnaies et des médailles où une médaille commémorative de cette visite a été frappée en leur présence ; une autre médaille particulièrement relative à la visite du roi et de la reine des belges a été offerte à ces souverains et acceptée par eux, dit le *Moniteur*, avec la grâce qui les caractérise.

Les mêmes personnages, moins le roi des Belges, ont été visiter le musée et le dépôt central d'artillerie, où l'on n'a pas daigné leur offrir seulement une pièce de canon qu'ils auraient sans doute acceptée avec grâce, afin que la parole de M. Séguier fut accomplie.

— Par ordonnance du 1^{er} novembre, sont nommés courtiers de marchandises à Paris, M. Montel (Jacob) et M. Bignault (Paul Juste) ; courtier de marchandises à Lyon, M. Martin (Joseph).

— Déjà précédemment l'administration avait reconnu la nécessité d'admettre en France, moyennant un droit d'entrée, des cotons filés anglais propres à la fabrication des tulles et mousselines que l'on n'a pu parvenir jusqu'ici à filer en France. La mesure adoptée ne remplissant pas encore le but qu'on s'était proposé, la chambre de commerce, après une longue discussion, a résolu de demander qu'il puisse être importé en France des cotons anglais filés du n° 170 ; le n° 180 est la limite à laquelle aujourd'hui cette importation n'est plus permise. Ainsi tombent peu à peu les obstacles que l'ignorance opposa jadis à l'extension des relations commerciales et que perpétuent la routine et l'esprit étroit d'intérêt privé. Espérons que l'on fera bientôt pour les fers anglais et suédois, ce que l'on fait aujourd'hui pour les cotons.

La proposition d'admettre les mousselines étrangères en France, moyennant le paiement d'un droit, a été faite également à la chambre de commerce, qui a fait ajourner la propo-

sition à quinzaine, pour pouvoir d'ici là prendre des renseignements sur ses inconvénients et ses avantages.

— Des lettres de Rome représentent l'Italie comme un foyer où s'agitent une foule d'intrigues sacerdotales destinées à redonner au parti prêtre l'influence que la révolution de juillet lui a fait perdre en France, et à la faire servir à l'asservissement de l'Italie.

Des associations pour la propagation de la foi catholique, se forment de tous côtés, et se rattachent à des comités légitimistes à ce qu'on croit. Tout cela peut être fort important pour ceux qui y remplissent les premiers rôles, mais pour la France ce n'est que risible et ridicule ; et cependant l'influence du pape et du clergé peut avoir sur les affaires d'Espagne et de Portugal des résultats déplorables. Depuis quelque temps un grand nombre d'ecclésiastiques sont partis de Rome en mission pour la péninsule italique. On ne dit pas quelles sont leurs instructions, mais on peut être sûr d'avance qu'elles n'ont rien de favorable à la cause de la liberté.

— Au nombre des grâces octroyées que les légitimistes ont reçues de la famille de Charles X dans leur pèlerinage à Prague, on doit compter la promesse faite par la duchesse d'Angoulême de faire d'Henri V un bon français ; on sait ce que veut dire ce mot pour l'ex-dauphine. Le vieux roi a reçu lui-même la députation qui a été admise à présenter au jeune duc des éperons d'or enrichis de diamans et une écharpe blanche.

Si nous en croyons les légitimistes, la duchesse d'Angoulême aurait témoigné une grande joie en revoyant la duchesse de Berry, et même la famille royale espère que la santé de la duchesse lui permettra bientôt de venir à Prague. On ne serait donc plus fâché.

Ce qu'il y a de plus certain c'est qu'à Prague on joue à la royauté de la meilleure foi du monde ; à Paris on donne des bals militaires, on passe des revues, on joue au soldat. C'est la comédie des deux côtés.

— Un redoublement de sévérité dans les mesures de surveillance à l'égard des étrangers entrant en France par les routes de Lyon et de Grenoble, a donné lieu de croire que les préfets de l'Ain et de l'Isère craignent quelque nouvelle tentative de la part de la duchesse de Berry. Un frère du général Clouet a été vu dernièrement à Aix-les-Bains et à Genève.

— A l'exemple des tailleurs, les fabricans de chaises de Paris ont monté un atelier et offrent aux tapissiers et marchands de meubles leurs produits au prix de fabrique. Ce genre de coalition très-légitime, très-légal et surtout très-moral, doit démontrer aux maîtres que leur intérêt bien entendu est de faire cause commune avec leurs ouvriers, quand leurs prétentions sont raisonnables, et déterminer ainsi un commencement de cette association que le Journal des Débats ne peut pas comprendre.

— Le collège électoral d'Evreux s'est réuni le jeudi 7, et a procédé à la formation du bureau. M. Corneille du Haumont a été élu président. Le compte exact des votes en y comprenant les voix perdues et des bulletins nuls ont donné à l'opposition une majorité de 10 voix, ce que voyant M. Salvandy, il a proposé dans la réunion des électeurs du juste-milieu de se retirer en faveur de M. Trutat, ce qui n'a pas été accepté. M. Salvandy ne sera pas nommé, la chose est probable, mais il s'en consolera avec les éloges qu'il se donne dans le Journal des Débats.

— Le caennier Laignon dont nous avons déjà parlé, condamné à cinq ans de réclusion pour viol d'une petite fille de cinq ans, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt du conseil de révision qui avait confirmé la décision du conseil de guerre. Nonobstant ce pourvoi que l'autorité militaire ne considère pas comme suspensif, Laignon a été amené hier devant le conseil ; le président a prononcé la formule qui le dégrade de la Légion-d'Honneur, et il a été décidé que le lendemain il serait militairement dégradé à la place Vendôme.

Le nommé Guichard, soldat, et qui s'était également pourvu en cassation, devait subir la dégradation en même temps que Laignon, lorsqu'est arrivé l'ordre de suspendre les deux jugemens.

L'ordre est venu trop tard pour Laignon qui est bien et dûment dégradé de la Légion-d'Honneur.

Cet homme ne nous inspire pas grand intérêt ; mais cependant à son sujet nous ferons cette observation : Le recours en grâce peut avoir lieu qu'après que tous les degrés de juridiction ont été épuisés. Si les arrêts de la justice militaire sont exécutoires, nonobstant appel, il en résulte que non-seulement le droit de grâce se trouve paralysé, mais encore la cour de cassation, cette garantie puissante de la vie et de l'honneur des citoyens, se trouve complètement annulée.

Comme on le voit, la législation militaire appelle de prompts réformes.

— Le courrier ordinaire d'Espagne a manqué aujourd'hui, et on n'a pas répandu d'autre nouvelle que celle de la défaite du colonel Jaureguy (*El Pastor*), reçue par le gouvernement.

Ce seul fait qui prouverait que les carlistes prennent de plus en plus consistance, a déterminé la continuation de la baisse déjà ressentie à la Bourse d'hier, qui s'était close longtemps après la fermeture du parquet par une vente très-considérable qui avait amené le cours de 54 60.

Après la Bourse le 3 p. 100 était remonté à 74 f. 65 ; mais il était peu demandé à ce prix.

Nouvelles.

— La cour d'assises des Bouches-du-Rhône séant à Aix s'est occupée, dans son audience du 6, de l'affaire du café St-Jean, dans laquelle le sieur Roman, garçon du café, figure comme accusé de complicité dans une tentative d'assassinat sur la personne du commissaire de police Marlot. Après le réquisitoire du substitut du procureur-général et l'audition des témoins à charge, le second témoin à décharge appelé, le sieur Pascal, jeune portefaix, déclare qu'étant

assis dans le café, il vit M. Marlot porter sa main au vitrage, essuyer un carreau et entrer dans le café en criant aux sergens de ville : *Sabrez ! sabrez !* M. le président fait observer à Pascal que sa déposition est en contradiction avec celles des témoins précédemment entendus. Après un débat sur le mot *sabrez*, entre Pascal qui affirme l'avoir entendu, et le commissaire Marlot et les sergens de ville qui nient que le mot ait été prononcé, le président déclare Pascal en état d'arrestation sous la prévention de faux témoignage ; et la cour, après en avoir délibéré, vu la nécessité de vider cet incident, renvoie l'affaire à la prochaine session.

— On nous écrit que le garde des forêts de M. de Caumont, qui avait servi de guide à la duchesse de Berry lors de son passage à Châteauneuf, après son débarquement sur les côtes de Provence, et à qui, pour cette raison, M. le préfet des Bouches-du-Rhône avait fait retirer sa commission, vient d'être réintégré dans ce poste sur l'autorisation du même fonctionnaire.

— La *Gazette de France* ayant à faire aujourd'hui un feuillet sur le nouveau drame de M. Victor Hugo, procure à ses lecteurs une bonne fortune ; elle leur donne le premier devoir écrit par le duc de Bordeaux sur l'*Histoire d'Angleterre* pendant le séjour de cet enfant aux eaux de Tœplitz. Elle annonce que le *fac simile* de ce devoir paraîtra prochainement dans un recueil de pièces inédites. Nous ne doutons pas que le résumé de dates que la *Gazette* juge au-dessus de tout éloge, et qui suivant elle promet à la France les plus heureuses destinées, n'ait été écrit tout entier de la main du duc de Bordeaux. Si le roi de la *Gazette* était arrivé à l'âge de 13 ans sans savoir écrire, il faudrait désespérer de son intelligence. Si donc c'est à l'écriture que s'adressent les éloges de la *Gazette*, nous sommes incompétents pour en juger. Mais si ses éloges vont plus haut, si c'est le travail de la rédaction qu'elle admire, nous serons forcés de dire que le *devoir* du duc de Bordeaux n'est qu'une copie des sommaires et des notes marginales de cette partie de l'*Histoire d'Angleterre*, par Rapin-Thoyras. Le livre de Rapin-Thoyras est écrit en français, ainsi le duc de Bordeaux n'a pas même eu le mérite de la traduction.

En faisant cette observation, nous n'avons pas du tout l'intention de révoquer en doute l'aptitude et l'instruction relatives du duc de Bordeaux, c'est un enfant de 13 ans qui sait tout ce que sait un écolier de 13 ans. Que le duc de Bordeaux, présentant à son grand-père son analyse d'*Histoire d'Angleterre*, ait reçu de lui un *satisfait*, à la bonne heure, mais qu'on nous présente comme un phénomène ce même enfant de 13 ans, parce qu'il a lu et retenu quelques passages de Rapin-Thoyras ; qu'on en fasse un grand prince, un grand monarque en herbe, parce qu'il est passable écolier de cinquième, c'est une mystification qui ne convient pas à la gravité de la *Gazette*. A ce prix là nous aurions en France une pépinière de plus de cinquante mille grands-monarques.

— Un avocat de Colmar a légué 100,000 fr. à l'hôpital des fous de cette ville. « Je les ai gagnés, a-t-il dit dans son testament, avec ceux qui passent leur vie à plaider. Ce n'est donc qu'une restitution. » (*Echo du Rhin*.)

— Plusieurs journaux avaient annoncé hier au soir et ce matin, la mort de M. Duponchel, architecte dessinateur des costumes et de la mise en scène à l'Opéra. Des lettres de faire part avaient été adressées aux amis de M. Duponchel, les obsèques devaient avoir lieu ce matin à onze heures, à Notre-Dame-de-Lorette ; et le rendez-vous avait été indiqué à l'administration de l'Opéra, rue Grange-Batelière. Un grand nombre de personnes se sont rendues au domicile de M. Duponchel, et leur surprise a été grande, en voyant le prétendu défunt se promenant paisiblement dans la cour. Depuis quinze jours environ les murs de l'Opéra et ceux de beaucoup de quartiers de Paris avaient été couverts de l'inscription : *Feu Duponchel*. C'est probablement cette plaisanterie d'assez mauvais goût qu'on a voulu continuer. Nous devons dire que les nombreux amis de M. Duponchel se sont tous félicités d'avoir été dupes d'une mystification.

— M. Delaroche, député, vient d'adresser aux électeurs de l'arrondissement du Havre, une circulaire où il expose que la mort d'un associé le force à renoncer aux fonctions législatives. En attendant que la réunion des chambres lui permette de donner un caractère officiel à sa détermination, il a cru devoir en informer les électeurs qui l'ont nommé, et il leur demande de remplacer le député négociant par un député négociant.

— La *Tribune* annonce qu'elle a acquitté hier l'amende de 20,000 fr. à laquelle elle a été récemment condamnée, et qui s'est élevée, avec le décime de guerre et les frais, à 22,670 fr. 85 c.

— Le serrurier d'un petit village des environs de Paris avait trouvé un moyen sûr de se procurer de l'ouvrage ; il faisait voler sur les portes toutes les clés qu'on avait l'imprudence d'y laisser, et les habitants d'accourir chez lui pour avoir des clés neuves, qui étaient bien vite fabriquées, au moyen d'un coup de lime qu'on donnait aux vieilles. On s'aperçut bientôt de la ruse, et le serrurier voleur des clés est maintenant sous les verrous.

— Voici un fait qui prouve l'utile intelligence du chien. Le distributeur d'un petit journal qui s'imprime à Londres, sous le titre de *New-Star*, étant tombé malade, son fils l'a remplacé. Celui-ci ne connaissant pas la demeure des abonnés, prit pour guide un chien qui accompagnait ordinairement son père. L'animal précédait le jeune homme, et s'arrêtait devant toutes les portes où le journal devait être remis.

Le corps d'état-major est actuellement composé de 500 officiers, savoir : 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 100 chefs d'escadron, 300 capitaines, 100 lieutenants ; il y a 50 sous-lieutenants à l'école. Les colonels, lieutenants-colonels, chefs d'escadron et capitaines sont employés comme chefs d'état-major, officiers d'état-major, ou comme aides-de-camp. Plusieurs sont attachés au dépôt de la guerre pour les travaux de cet établissement, pour la confection de la carte de France, et pour toute autre opération analogue ; enfin, des officiers d'état-major sont aussi mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour être attachés aux ambassades ou employés des missions diplomatiques.

— On lit dans un journal monarchique :

« Le roi Léopold, en costume simple et sévère, assistait à la rentrée de la cour de cassation. Ce prince réfléchit à vouloir respirer l'atmosphère de notre haute magistrature. Fidèles au caractère prévenant de la nation, les magistrats l'ont initié dans toutes les parties du sanctuaire de la justice. Cette visite rappelle celle de Joseph II, roi philosophe, dont les réformes ont préservé le royaume des lois constitutionnelles con-

La monarchie est une si merveilleuse chose, qu'il suffit au premier venu de se coiffer d'une couronne pour posséder aussitôt les plus hautes qualités. Personne au monde ne connaissait les mérites de Léopold avant son avènement au trône belge, et l'on sait assez généralement que ce n'est ni à son génie ni à ses talents qu'il doit sa grande fortune. Maintenant que le voilà roi, c'est un prince philosophe, réfléchi, littéraire ; des journaux qui ne sont pas payés pour cela, mais qui sont monarchistes, nous l'attestent. Ce roi ne pouvait manquer d'être bien accueilli par la magistrature, dont il allait écouter l'un des oracles ; aussi, comme le dit le journal que nous citons, fidèles au caractère prévenant de la nation, c'est-à-dire à cet esprit français que Paul-Louis Courier a si bien qualifié, trois magistrats en grand costume, la toque basse, ont piloté le prince dans toutes les parties du palais, au risque d'accrocher leurs robes aux éperons de S. M. Tout cela est on ne peut plus édifiant ! (*National*.)

— Le zèle des gardes nationaux qui ont été présenter les armes à S. M. belge, dimanche dernier, méritait bien une récompense proportionnée ; on va, dit-on, distribuer une nouvelle fourrure de croix à ceux de MM. les capitaines qui se sont donné le plus de mal pour grossir leurs pelotons et veiller à la propreté de leurs fourniments. S. M. Léopold ne quittera pas Paris sans laisser aussi une bonne quantité de rubans de son ordre. C'est une manière économique d'être généreux et de faire de la munificence. Léopold, comme son illustre beau-père, goûte beaucoup cette méthode. (*Idem*.)

— On écrit de Canari (Corse), à la date du 18 octobre : Un jeune homme appelé *Benoît Testa*, de Marciana, est arrivé hier à six heures du matin, en nageant et en s'aidant d'une planche dont il s'est emparé, au lieu dit *sotto la Mollera*, territoire de cette commune. Il a été pendant six heures le jouet des flots et de la tempête.

Il raconte que le 13 du courant il est parti de Tarragona sur une bombarde, équipée de huit personnes, ayant à bord, indépendamment du lest, sept mille gourdes d'Espagne, qui étaient le produit de la vente d'un chargement de doudou opéré dans ladite ville.

La tempête du 15 a traîné le bâtiment jusqu'aux parages de ce pays, à moins d'une lieue éloigné de la côte. C'est là que, vers minuit, un coup de vent a renversé le bâtiment, et l'a coulé à fond. Tout l'équipage alors n'a songé qu'à se sauver, mais il n'y a que le seul Testa qui ait eu ce bonheur. Deux de ses camarades cependant ne se sont submergés qu'à très-peu de distance de la côte et à sa vue.

Testa se trouve maintenant dans une maison particulière, occupé à faire sa quarantaine. Tout le monde s'empresse d'aller le voir et de lui offrir tous les secours et les soulagemens dont il peut avoir besoin. Il garde le lit, et il est même légèrement blessé dans quelques parties de son corps ; mais rien ne fait appréhender qu'il y ait le moindre danger pour sa vie.

Comme la tempête a continué toute la journée d'hier, on n'a découvert jusqu'ici aucun autre débris de ce déplorable naufrage. (*Sémaphore*.)

— La cour du banc du roi, à Londres, vient d'être saisie d'un de ces procès au sujet des élections vénales qui font la honte de l'Angleterre, mais qui choquent peu les Anglais, à cause de l'habitude.

Un aubergiste de Brecon, chez lequel les électeurs du parti du colonel Greville avaient leur régale libre, avait présenté un mémoire de 1682 liv. sterl. pour les frais du régale des électeurs. Il y avait dans ce mémoire plusieurs *item* qui ont beaucoup divertis l'auditoire, par exemple : Vin d'Oporto, 97 douzaines et demie de bouteilles ; vin de Xérès, 64 douzaines ; eau-de-vie, 67 gallons ; whiskey, 109 gall ; aie, 52 barriques ; soda-water (eau gazeuse), 49 douzaines de bouteilles.

Les votans ont mangé pour la valeur de 443 liv. sterl., et les non votans pour 225.

Le colonel Greville, au lieu de payer ce mémoire et de cacher cette séduction grossière, a refusé de payer, en disant qu'il avait donné ordre à l'aubergiste de régaler les électeurs jusqu'à la concurrence de 600 liv. sterl.

La cour a remis la décision à un autre jour. (*Temps*.)

— Le gouvernement brésilien va faire publier un décret de bannissement contre don Pédro, dans la crainte que s'il venait à être chassé du Portugal, il ne voulût reparaître au Brésil et se constituer régent de son fils.

— Les lettres de Barcelone font connaître un fait qui montre bien où en est l'opinion publique dans cette province. Les enfants dans les rues chantent la chanson suivante :

*Queris saber quienes son los enemigos de Cristina ?
Los frayles, los capellanos et los que enseñan la doc.* (*trina*.)

Voulez-vous connaître les ennemis de Christine ?

Ce sont les moines, les prêtres et ceux qui enseignent la doctrine.

Le *Bulletin du Commerce* et le supplément du journal le *Vapor* (la vapeur) l'ont publiée. On dit même que c'est le général Llander qui l'a fait insérer dans ce dernier journal.

— L'ordonnance du grand-duc de Hesse-Darmstadt qui dis-sout la chambre des députés, n'exprime aucun motif de cette brusque résolution.

— La police bavaroise fait maintenant censurer, dans la Bavière rhénane, les journaux de Strasbourg, avant que la poste puisse les distribuer aux abonnés. Jusqu'à présent la Russie était, à ce que nous croyions le seul pays où il y eût une censure attachée à la douane.

— La *Gazette Officielle* du roi de Bavière fait un grand éloge du libelle anonyme sur la nécessité de supprimer et de réorganiser les universités allemandes, qui a été récemment lancé dans le public, et qu'on attribue à un fonctionnaire prussien qui a été commissaire royal à l'université de Bonn.

— La Prusse avoue enfin dans sa *Gazette d'état* que son intention est de se débarrasser des Polonais qui restent encore dans les provinces orientales au nombre de plusieurs centaines, et de transporter ces malheureux en Amérique. Suivant la *Gazette d'état*, ce sont les Polonais qui l'ont demandé, faisant usage de la plus belle prérogative que possèdent les sujets prussiens, celle d'adresser leurs prières au souverain. Chacun signera une déclaration, portant qu'il s'embarque librement et d'après son propre désir. La Prusse se débarrasse ainsi de 630 banus, sans compter les femmes et enfants ; elle est d'une prévenance extrême ; ceux qui n'ont pas de ressources (il est probable qu'ils sont tous dans ce cas) recevront des secours ; il y aura dans le bâtiment un chirurgien prussien avec une petite pharmacie, etc.

La résolution du gouvernement prussien est probable-

ment le résultat des derniers congrès, et une courtoisie envers S. M. l'autocrate.

— Nous avons parlé de l'arrivée à Bordeaux du chef principal de la révolte en Navarre, le colonel Erasos ; eh bien ! ce chef, que la police avait tant intérêt à surveiller, et qui devait hier même se rendre à Angoulême, lieu fixé pour sa résidence, a quitté furtivement son logement samedi soir, et n'a plus reparu ; sans doute qu'il cherche à regagner l'Espagne.

On assure qu'il avait donné à M. le préfet sa parole d'honneur qu'il ne quitterait pas Bordeaux.

(Indicateur de Bordeaux.)

— On sait que le gouvernement autrichien a demandé impérieusement au conseil-d'état du Tessin l'expulsion de tous les réfugiés italiens, et la punition du libraire Ruggia, pour avoir mis en vente l'ouvrage *L'Italie sous la domination autrichienne*, par Henri Misley.

M. Ruggia, en s'appuyant sur ses droits comme citoyen suisse, s'est opposé aux ordres étrangers. Pour commencer le procès, il fallait que le juge de paix fit les recherches préliminaires à l'imprimerie et à la librairie. Le jour que M. Stoppa, juge de paix, accompagné de son chancelier, se présenta chez M. Ruggia, celui-ci ferma toutes les portes, protestant qu'il ne céderait qu'à la force et déclarant que le conseil-d'état s'était soumis à des ordres qui bles-saient l'honneur et les droits des citoyens suisses, au lieu de répondre à l'Autriche qu'elle n'avait qu'à s'adresser à la diète ; enfin, il demanda une copie des remontrances faites par cette puissance au conseil-d'état du canton, et les décrets du conseil à son égard.

Le juge de paix, avant d'employer la force, voulait faire son rapport au tribunal qui en donna avis au conseil-d'état. Les choses en sont restées là ; on verra comment le conseil-d'état se tirera de cette affaire.

— Une émeute, qui pouvait avoir les conséquences les plus graves, a eu lieu lundi à Saint-Amand, à l'occasion de la perception des impositions indirectes. Quatre ou cinq cents vigneron et ouvriers se sont rassemblés en face de la mairie de cette ville, et auraient protesté contre toute entrée des préposés dans leurs caves et refusé le paiement des droits.

M. le lieutenant-général Petit, instruit par les autorités de Saint-Amand de cette affaire, a fait partir de Bourges cette nuit un fort détachement du 3^e hussards pour faire cesser ces troubles. Nous attendons des détails. On nous assure que la garde, composée en partie des réclamaux, aurait refusé de marcher. (*Gazette de Berry*.)

— On lit dans le *Journal de Lot-et-Garonne* :

« Vendredi dernier, à huit heures du matin, par le plus beau temps du monde, des conscrits de Lot-et-Garonne, de la classe de 1832, au nombre de 317, cheminaient joyeux sur la route d'Agen à Toulouse : 281 d'entre eux vont joindre à Nîmes le 30^e régiment de ligne ; les 36 restans se rendent au 16^e régiment d'infanterie légère à Clermont.

« Un grand drapeau tricolore ombrageait la jeune troupe ; le son du tambour et du fifre, la *Marseillaise* et d'autres chants guerriers, animaient sa marche et marquaient ses pas.

« Elle s'élevait animée de ces sentimens, et le drapeau national qui la guidait apparaissait encore brillant sur les hauteurs, lorsqu'une nouvelle troupe, sortie ce matin même des murs d'Agen, mais déployant un autre drapeau se montra, suivant la même route. Ni les sons du tambour et du fifre, ni des chants joyeux n'animaient sa marche ; cependant l'attitude et le mouvement des hommes qui la formaient annonçaient des militaires ; la plupart d'entre eux étaient d'une haute stature, et quelques-uns avaient la décoration des braves. De vives et fraternelles émotions paraissaient les agiter ; des serremens de mains, des bras entrelassés, des élan du cœur exprimés en langue étrangère, apprirent bientôt qu'en effet c'était une famille de frères, une portion de l'héroïque et malheureuse Pologne.

« Ils étaient environ quarante, se rendant, disait-on, à Carcassonne ; ceux de leurs compatriotes qui habitent à Agen les accompagnaient. Les partans avaient déployé leur drapeau national, mi-partie de rouge et de blanc, au milieu duquel l'aigle blanc étale ses ailes ; on y lisait cette inscription : *Les patriotes de Moulins aux braves Polonais*.

« Leur troupe s'arrêta à demi-lieue de la ville ; à l'ombre de hauts peupliers : leur station y fut longue, il fallait se séparer, et l'on paraissait ne pouvoir s'y résoudre.

« Les passans et les voyageurs s'étaient tous arrêtés pour être témoins de cette scène attendrissante. Les yeux étaient pleins de larmes ; les cœurs palpaient sous les coups de sympathiques émotions ; on voyait bien que la France et la Pologne étaient deux peuples de frères.

— On lit la lettre suivante dans le *Corsaire de la Méditerranée* :

Draguignan, 31 octobre 1833.

M. le Rédacteur,

Les propriétaires de *Draguignan* vous prient de vouloir bien insérer la lettre suivante dans un des prochains numéros de votre journal.

Définitivement la police départementale veut s'élancer dans la noble carrière que fournissent avec tant de gloire, depuis trois années, les limiers de la capitale sous les ordres du pacha de police Gisquet. Nos dignes agens ne rêvent que guet-apens, et le Pont-d'Arcole est pour eux une tragédie brillante, qu'ils parlent de transplanter sur notre scène. Gendarmes, agens, gardes-champêtres, tous travaillent avec la plus noble ardeur à cette grande œuvre, et le commissaire de police ne prétend à rien moins qu'à la croix d'honneur.

Dans la nuit du 26 au 27, six jeunes gens inoffensifs, sortant du café, regagnaient paisiblement leurs demeures ; un seul sifflait un air par distraction. Tout-à-coup au débouché d'une rue obscure, ils sont assaillis par une troupe de furieux, d'armes de leurs cannes sur les premiers qui se présentent. Ils frappent, déchirent, et leurs mains coupables laissent des traces profondes sur le corps de ces jeunes gens. Après ces outrages, ils crient à la garde et entraînent brutalement en prison, ces prétendus criminels.

Ces faits sont de la plus stricte vérité. Le matin, l'indignation a été générale dans la ville ; aussi l'autorité a-t-elle été forcée de relâcher les prisonniers après vingt-quatre heures, sans même faire dresser un procès-verbal. Une plainte a été adressée à M. le procureur du roi par les parens des victimes. L'un des mouchards, voulant sans doute donner le change sur sa conduite, a déclaré le lendemain qu'il ne sortirait plus désormais qu'armé d'une carabine chargée à balle, pour couper le sifflet aux jeunes républicains. CLÉMENT.

—Le Courrier français publie la lettre suivante :

Monsieur,

Désirant livrer à la publicité les détails d'un fait remarquable, je prends la liberté de vous en envoyer l'exacte relation avec prière de l'insérer dans l'un des plus prochains numéros de votre journal.

Le 2 juin dernier, l'escadre du Levant s'éloignant des îles d'Ourlac, près Smyrne, le vaisseau de 74 le *Marengo*, commandé par M. Lueux, capitaine de vaisseau, fermait la colonne; la brise fraîchissant et la houle se faisant sentir, quelques matelots furent envoyés dans la Sainte-Barbe pour fermer la partie basse des sabords d'arcasse. L'un d'eux tomba à la mer; les autres poussèrent le cri fatal: *Un homme à la mer*; mais aucun d'eux n'osa aller le secourir. Aux cris de ces hommes, un jeune élève de marine, Aimé Guignard, âgé de 19 ans, qui se trouvait alors dans une des chambres de la Sainte-Barbe, sort aussitôt, ne prend que le temps de leur dire d'aller au plus vite prévenir sur le pont, et s'élance au secours du malheureux, qui, saisi par le remous du vaisseau, avait déjà perdu connaissance, et coulait à fond. Le jeune homme, avec une extrême rapidité, vole vers lui, plonge deux fois, et le fait revenir sur l'eau. Ses efforts tendent alors à le soutenir le plus qu'il peut à la surface pour lui faire prendre haleine, et rendre ainsi toute l'eau qu'il avait avalée; mais le matelot, revenant à lui, sent renaitre ses forces, et veut saisir à bras-le-corps son jeune libérateur qui, voyant le danger où ce mouvement les mettrait tous les deux, s'efforce de se dégager, mais en soutenant toujours le malheureux matelot.

Celui-ci lui échappe, coule de nouveau; Guignard plonge encore et le ramène sur l'eau; mais cette fois l'infortuné ne bougeait plus. Le jeune homme alors, quoique fatigué, ne perd point courage; et, ne voulant pas seulement sauver un cadavre, il ne se contente pas d'attendre une embarcation: tout en soutenant le matelot, il le prend aux cheveux d'une main, et de l'autre, autant que ses forces peuvent le lui permettre encore, il nage vers son vaisseau, qui manœuvrait alors pour leur porter du secours.

Mais l'événement n'avait pas été connu sur-le-champ à bord, et le vaisseau avait eu le temps de s'éloigner; enfin, après un quart d'heure d'efforts continuels, notre jeune élève, épuisé de fatigue, n'a plus que la force de se soutenir avec celui dont la vie lui devient de plus en plus chère. Les lames, qui à chaque instant lui passent sur la tête, augmentent encore sa faiblesse, et bientôt il ne paraît plus que de temps en temps à la surface, tenant toujours du bras raidi le malheureux qui, sans mouvement et sans vie, n'était plus qu'un poids tendant à l'entraîner. Cependant il ne peut se résoudre à l'abandonner! Enfin, une embarcation se montre sur la lame; l'élève fait un dernier effort pour se soutenir encore, et bientôt le canot est près de lui. On le saisit aux cheveux, on le retire. Mais, au grand étonnement des canotiers, on le voit tenant encore le malheureux sans mouvement, il est vrai, mais que bientôt des soins habiles et prompts ont rendu à la vie.

Je ne vous peindrai pas, M. le rédacteur, la cruelle anxiété de toutes les personnes composant l'équipage du *Marengo*, ni le serrement de cœur qu'éprouvaient les témoins en suivant les mouvements pénibles et surnaturels de ce jeune homme, qu'ils ne croyaient plus revoir.

Recevez, etc. H. DE MONTOUR, offic. de marine.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

AUTRICHE. — Vienne, 30 octobre. — Un échange très-actif de courriers entre Paris et St-Petersbourg se fait remarquer depuis quelque temps.

On croit que les affaires d'Orient sont ce qui y donne particulièrement lieu.

Il y a tant d'éléments inflammables en Turquie qu'un incident imprévu peut faire éclater des événements graves et contre lesquels on est bien aise d'être en mesure.

Les événements de l'île de Candie ne sont pas sans importance. L'administration du sultan était oppressive, mais non pas à beaucoup près autant que le sont les exactions systématiques de Mehemet-Ali.

Les Anglais sont en général peu considérés en Syrie; les Français, au contraire, y sont généralement respectés; et on le conçoit facilement quand on songe que ce sont eux qui dirigent le mouvement intellectuel qui se manifeste dans ce pays.

Frankfort, 1^{er} novembre.

Nous apprenons que les conférences concernant les affaires de l'Allemagne seront entamées dans le courant de ce mois.

On attend avec anxiété le résultat des délibérations, et l'on espère voir enfin tomber les entraves qui gênent la liberté du commerce.

Duché de Bade. — La seconde chambre avait fixé à 4,000 florins le traitement du ministre des finances Back. Dans une des dernières séances, le ministre déclara qu'il en dépenserait six mille sous sa responsabilité et qu'il ne redoutait aucune accusation. Après une discussion très-vive, la chambre se leva et déclara qu'elle saurait faire respecter ses droits.

Il est à remarquer que dans la plupart des états constitutionnels de l'Allemagne les ministres ne peuvent parvenir à se former une majorité; c'est ce qui explique les dissolutions nombreuses qui ont eu lieu depuis quelque temps et qui se renouvellent encore.

— Le 1^{er} octobre, le comte Dietrichstein, ambassadeur d'Autriche à la cour de Belgique, a passé à Mayence venant de Vienne et se rendant à Bruxelles.

Prusse. — Berlin, 2 novembre. — On s'épuise en conjectures sur les affaires d'Espagne. Néanmoins on assure que notre cabinet est disposé à reconnaître la reine Isabelle et qu'il ne s'opposera même pas à une intervention de la part de la France. Il ne balance encore que parce qu'il attend les conseils de la Russie et de l'Autriche.

On pense généralement que Ferdinand n'avait pas le droit de donner la couronne d'Espagne à sa fille; mais on est convaincu que l'état actuel de l'Europe ne permet pas de soutenir don Carlos. La diète commence à s'apercevoir que la possession du Luxembourg par Guillaume ou par la Belgique n'est pas d'une importance qui mérite de tenir toute l'Europe en émoi par le bon plaisir du roi de la Hollande.

La réclamation de Guillaume a été déposée aux archives de la diète, mais il lui a été répondu qu'on ne s'engagerait à le soutenir efficacement que lorsque les routes et les fleuves seraient rendus totalement libres, et qu'une adhésion pleine et entière aurait été donnée à la confédération.

Voilà le secret du changement qui s'est opéré en Guillaume et qui en fait tout d'un coup un prince pacifique et raisonnable.

ITALIE. — Ancône, 30 octobre. — Une collision a failli éclater entre les troupes françaises et les troupes pontificales. Les Français étaient sortis pour aller à l'exercice à feu; en approchant d'un poste pontifical, l'ordre leur fut donné de rétrograder; mais M. le colonel Rayneval n'en tint aucun compte et continua d'avancer; les soldats du pape abandonnèrent leur poste. Mais deux heures après, 3 à 400 soldats italiens vinrent se placer à demi portée de canon des Français. Un dragon leur porta, de la part du commandant français, l'ordre de se retirer, ce qui fut exécuté.

Ainsi s'est terminé cet événement qui pouvait avoir des suites plus graves, puisque l'officier des troupes papales avait ordre de défendre aux Français l'approche du terrain sur lequel ils ont fait leurs exercices.

ANGLETERRE. — Londres, 7 novembre. — Consolidés, 81 1/2. Les journaux anglais sont entièrement dépourvus de nouvelles intéressantes. Le chevalier Vial, ambassadeur d'Espagne, a découvert à Londres qu'un amas d'armes et de munitions, destiné pour les carlistes d'Espagne, se préparait à Londres et devait être embarqué prochainement. Il a pris immédiatement toutes les mesures nécessaires pour empêcher ce convoi d'arriver à sa destination.

Un navire de commerce, arrivé de Bilbao à Londres, donne la nouvelle suivante qui pourra faire juger de l'état où était cette ville à la date du 27 octobre.

« Les carlistes sont complètement triomphants dans cette ville, où ils ont commis les plus horribles cruautés. Nous citons, entre autres, le bruit suivant :

« Un négociant respectable de cette ville en était absent depuis quelque temps; au moment où il y revenait, il fut accosté par un parti de carlistes qui voulurent le jeter à crier *vive don Carlos! vive la sainte inquisition! vive la monarchie absolue*. Il hésita et cria seulement *vivat! vivat!* Alors un moine se lança sur lui, le frappa d'un poignard et le laissa pour mort. La foule se rua sur lui, le foulant aux pieds et le chargeant de malédictions.

« Le nombre des insurgés, à Bilbao et aux environs, se monte à plus de 20,000, qui sont les plus féroces bandits de toute l'Espagne. Ils sont commandés par des moines. »

Variétés.

ESPAGNE.

Aperçus statistiques sur l'économie sociale de l'Espagne au 19^e siècle.

Par M. MOREAU DE JONNES.

Le recensement de 1733 constata que la population de l'Espagne s'élevait seulement à 7,625,000 habitants. Des supputations faites avec soin établissent qu'elle se rapproche maintenant de 15 millions. Ainsi, dans une période de cent onze ans cette population a doublé.

De 1803 jusqu'en 1826, elle s'est augmentée de 3,361,000 habitants, ou à peu près un tiers de la masse à la première de ces époques.

Son accroissement progressif a éprouvé une accélération très-grande, surtout depuis le commencement de ce siècle. De 1723 à 1770 il ne fut que d'un habitant sur 337; il s'accroît encore dans les 33 années suivantes, et fut réduit à une personne sur 11. Mais pendant les 18 ans finissant en 1821, malgré la guerre civile et étrangère, sa proportion fut d'un sur 216. En 1825, il était d'un sur 134, et il est probablement aujourd'hui d'un sur 120.

Le nombre absolu qui forme maintenant l'accroissement annuel de la population en Espagne, est triple de celui qui l'augmentait en 1770, il y a 64 ans. Il n'était alors que de 35 mille personnes, il excède à présent 118.

Pendant cette période la prolongation de la vie humaine a presque doublé en Espagne. En 1803, la différence entre les naissances et les décès n'ajoutait que 4,200 individus par million au nombre des habitants de la Péninsule. Cette différence est maintenant de 8,350.

En 1802, la récolte moyenne des céréales de toute espèce ne s'élevait d'après le recensement qu'à 34,726,000 hectolitres. Cette quantité, réduite à moins de 30 millions par la défectation des semences, ne donnait qu'une masse de céréales inférieure de plus de 6 millions d'hectolitres à la quantité nécessaire. Ainsi il y avait un déficit annuel s'élevant au cinquième de la quantité nécessaire. Aucun autre état de l'Europe, pas même la Norvège glacée, n'était exposé aux chances d'une si grande détresse. Aussi, de 1793 à 1804, la valeur du froment dépassa-t-elle quatre fois le double de son minimum, ce qui produisit un état de disette pendant le tiers de cette période, ou autrement pendant une année sur trois. Il est évident que plus d'une fois la disette devint famine, puisqu'on vit le prix du blé s'élever au-delà de cinq fois sa valeur dans les bonnes années.

Aujourd'hui l'Espagne exporte de six à sept cent mille hectolitres par an. Sa production actuelle est de 61,758,000 hectolitres. C'est à peu près le double de ses récoltes avant 1803. Il n'y a point d'exemple en Europe d'un succès agricole aussi grand et aussi rapide.

Le cadastre terminé en 1803 établit que le revenu annuel donné par les biens-fonds était distribué ainsi qu'il suit :

Revenu net des propriétés territoriales 384,720,000 f.
— des propriétés bâties 124,212,000

Revenu total de la propriété immobilière 508,932,000 f.
La population étant de 10,351,000, le revenu total était pour chacun de 49 f.

150,000 ecclésiastiques tiraient de leurs propriétés immobilières 98,147,000 f., c'est-à-dire 648 f. pour chaque membre du clergé. Si l'on déduit la somme des propriétés ecclésiastiques de celle de toutes les propriétés du royaume, donnée plus haut, on trouve que chaque habitant avait moyennement, par an, 47 f. 40 c.; de sorte que chaque ecclésiastique avait, terme moyen, un revenu treize à quatorze fois plus grand.

La classe laborieuse était formée d'environ 2,300,000 journaliers, ouvriers, artisans, gagnant ensemble 276 millions de francs, ou chacun 112 fr. par an. Ils constituaient deux neuvièmes de la population.

La valeur des produits d'Espagne était alors de 1,260,455,000 f.; le revenu net qu'ils donnaient n'était que de 431 millions et demi. Conséquemment, il n'excédait pas considérablement le tiers du produit brut, et les frais de production, les impôts, et surtout les transports, surchargeaient le prix des choses de 60 pour cent.

Jovellanos avance comme étant un fait avéré que les blés de la Beauce et de l'Orléanais, produits à cent lieues de la mer et importés à Cadix, coûtaient cent pour cent de moins que les blés espagnols qui seraient importés dans ce port venant de Palencia, ville qui n'est cependant qu'à quarante lieues du port de Santander, tant les transports sont en Espagne difficiles et dispendieux!

Le commerce extérieur qui en 1733 montait à 550 millions d'importation et d'exportation, était réduit à 167 en 1829. Mais l'industrie, et surtout l'agriculture, ont éprouvé une augmentation très-considérable.

Outre le quart des biens-fonds, on estimait en 1819 que le clergé possédait un revenu en jouissance ou en valeur de 247,860,000 fr. ainsi distribués :

Biens-fonds, 135,000,000
Dîmes, 81,000,000
Casuel, 31,000,000

Cette évaluation se rapporte à l'état des choses il y a vingt-cinq ans; elle doit être considérablement au-dessous de la vérité; attendu que le casuel s'est augmenté avec la population, et la dime avec les produits du sol.

Il y a dix ans, Arguëlles, un des économistes les mieux informés de la Péninsule, estimait que les terres possédées par le clergé, jointes à celles de la couronne, avaient une étendue de 12,170,000 hectares, faisant 6169 lieues carrées. C'est à quelques lieues près le tiers de la surface de l'Espagne.

Lorsqu'en 1822 les cortes résolurent de mettre en vente, au profit de l'état, les propriétés ecclésiastiques, on en fit l'estimation ainsi qu'il suit, joignant à leur valeur celle de plusieurs biens domaniaux sans utilité pour la couronne :

Propriétés. — Des établissements pieux et confraternités, 540,000,000
De commanderies et d'ordres militaires, 108,000,000
Des jésuites restant à vendre, 6,750,000
De l'inquisition, 13,500,000
De couvents supprimés, 540,000,000
Du clergé séculier, déduction faite d'un dixième applicable aux legs, 540,000,000
De la couronne, disponibles, avec les manufactures, 27,000,000
Vallées de Alcadia, 4,860,000
Moitié des terres incultes ou communes de la couronne, 540,000,000

Ces recherches prouvent pour l'Espagne que la perte de ses riches colonies, la guerre civile et l'invasion étrangère, loin d'avoir opéré sa ruine, ont plutôt exercé en définitive une influence favorable sur ses destinées, en tirant les populations espagnoles de leur assoupissement.

On a vu aussi que ce pays possède pour plus de deux milliards de biens fonciers, qui peuvent être employés au service de l'état et à l'amélioration de la société. L. S.

LITTÉRAIRE.

LOUIS BABEUF, rue St-Dominique, 2.

EN VENTE :

NOUVELLE MÉTHODE

POUR APPRENDRE

LA LANGUE ITALIENNE

EN 20 LECONS;

Par M. PIZ DE CARDELLI.

1 vol. in-8°, 2^e édition.

(2546)

GRATIFICATION.

Les personnes qui désirent acheter l'ouvrage ci-dessous indiqué recevront par gratification le Parfum servant à fabriquer 40 bouteilles de liqueurs de différentes qualités, pour le prix de 3 francs, l'ouvrage compris.

OUVRAGE DE CHIMIE,

CONTENANT

140 RECETTES POUR LES LIQUIDES EN GÉNÉRAL,

Par M. le comte de C^{te} LAZOSKI, Professeur de Chimie et Membre de l'Académie royale des Sciences.

Toutes les recettes sont éprouvées et garanties par l'auteur qui se charge de donner des leçons en particulier aux personnes qui le désirent.

Quarante sortes de liqueurs différentes se fabriquent à froid et sans aucun ustensile: l'auteur garantit également que celui qui posséderait cet ouvrage pourrait soi-même fabriquer en deux heures de temps cinquante bouteilles de liqueurs surlines de différentes qualités, pour le prix de 24 sous la bouteille. Il y a également les recettes pour faire avec du vin blanc ordinaire, du vin de Champagne moussoux, du vin de Malaga, de Madère, muscat de Frontignan, du vin de Lacryma-Christi.

Cet ouvrage est en vente chez l'auteur, qui est visible tous les jours jusqu'à onze heures du matin, place des Célestins, n° 1, au 3^e étage, au-dessus du café des Mille-Colonnes, jusqu'au 12 du courant, ayant fixé après cette époque son départ pour Paris.

(2513 2)

ASSOCIATION

RIVERAINE.

Les gérans de la société riveraine des bateaux à vapeur, les *Abeilles*, s'empresent d'annoncer au public que la société est définitivement constituée suivant l'art. 4 de l'acte social.

Malgré les efforts réunis des deux compagnies rivales et coalisées, malgré leur concurrence acharnée pendant une année entière, l'entreprise de l'*Abeille* s'est soutenue, les voyageurs riverains ont tellement compris leurs intérêts et si bien apprécié l'avantage des prix modiques, qui n'ont été et ne seront jamais augmentés à bord des *Abeilles*, qu'aujourd'hui l'existence de cette entreprise est complètement assurée; il est du reste bien facile d'en acquiescer la certitude en examinant ce qui se passe tous les jours sur la Saône. Qui ne serait pas surpris en voyant l'*Abeille* marcher entre ses deux concurrents couverte de plus de voyageurs que n'en portent les deux autres bateaux; cette préférence n'est-elle pas remarquable, ce fait ne prouve-t-il pas mieux que tous les raisonnements, le succès prodigieux de l'*Abeille*; grâce à cette bienveillance, à ce calcul d'intérêt bien entendu, et surtout à cet esprit de nation-

nalité des riverains, la société a pu compter plus d'actionnaires qu'il ne lui en fallait pour être constituée; d'opprimée qu'elle était dans le principe, elle est aujourd'hui l'égale de ses concurrents, elle leur montre enfin ce que peut une volonté ferme, soutenue par un si grand nombre de personnes qui ont compris leur véritable intérêt et celui de leur pays. (2511 4)

COMPAGNIE AFRICAINE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Une société éminemment nationale vient de se former pardevant MM. Barbier-Sainte-Marie et son collègue, notaires à Paris. Son but est l'acquisition et la mise en culture de 3,000 hectares de terres aux environs d'Alger. Le capital de la société est fixé à la somme de cinq cent mille fr. Pour représenter les droits des associés et fixer leurs parts dans les valeurs fondamentales de la société, 2,500 actions sont créées à raison de 200 francs chacune. La société a l'avantage de compter au nombre de ses premiers actionnaires MM. le comte Clausel, maréchal de France; le baron

Meunier de St-Clair, lieutenant-général; le baron de St-Paul; le marquis de Beaumont; Dumoustier-Goujau et C^e négociants; de Roussen, ancien notaire; Barbier-Sainte-Marie, notaire; Meneau, propriétaire; Darrou père, directeur de la banque de prévoyance; Parcellier, juge à Alger et plusieurs négociants de Paris, Marseille, Toulon et Alger.

Les considérations suivantes ont déterminé la fondation de cette société.

Par la conquête d'Alger, la France a acquis une puissance toute nouvelle dans la Méditerranée.

Ce pays, sur lequel se portent tous les regards des puissances étrangères et les yeux des spéculateurs, ne peut être considéré comme une colonie ordinaire.

Comme position militaire, Alger est pour la France d'une grande importance: ses ports lui donnent les moyens de contrebalancer la puissance que Gibraltar a fait acquérir à l'Angleterre; par la nature et la fertilité de son territoire, il nous tiendra lieu des riches possessions anglaises aux grandes Indes.

Depuis trois années, les divers essais faits en Afrique ont prouvé que les plantes et les céréales de la France, ainsi que le coton, le tabac, l'indigo, la canne à sucre et toutes les productions de l'A-

mérique, des Antilles et des grandes Indes y sont aussi bonnes qu'abondantes et faciles à cultiver.

La déclaration récente du président du conseil des ministres à la chambre des députés et les moyens puissants qu'on prépare pour consolider cette brillante conquête, ne permettent plus de douter qu'Alger n'appartienne pour toujours à la France. On a donc les plus fortes raisons d'assurer que dans moins de vingt ans, la France aura à quatre jours de distance de ses ports toutes les denrées et productions qu'elle va chercher à grands frais et périls, à 1,500 et 3,000 lieues. Nous cesserons alors d'être tributaires des étrangers à cet égard, et notre or ne sortant plus des mains du commerce français, contribuera à répandre l'aisance dans notre population.

Pour atteindre un aussi noble but; un appel est fait aux capitalistes auxquels l'acquisition d'un grand espace de terrain aux environs d'Alger, ainsi que son exploitation, pourront fournir en peu d'années des bénéfices presque égaux à leurs premières mises de fonds.

Ceux qui désireront avoir des renseignements, connaître les statuts et prendre des actions dans la Compagnie Africaine pourront s'adresser à M. Willermoz, son fondé de pouvoir, dans l'étude de M^e Casati, notaire à Lyon, place des Carmes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE

Par la voie de l'expropriation forcée, *Diminables consistant en une maison et en un jardin situés sur la commune de la Guillotière.*

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du quatorze octobre mil huit cent trente-trois, dûment visé, le même jour, par M. Leguillier, maire de la commune de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont, chacun séparément, reçu copie; ledit procès-verbal enregistré à Lyon, le quinze dudit mois d'octobre, par M. Guillot, qui a reçu 2 fr. 20 cent.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf du même mois, vol. 27, n° 3, et au greffe du tribunal civil de la même ville, registre 49, n° 27, à la date du vingt-cinq du même mois;

A la requête du sieur Pierre Lioger, marchand papetier, demeurant à Lyon, rue de la Barre, lequel fait et continue son élection de domicile et sa constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurens, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice, 1^o du sieur Laurent Duchêne, ci-devant charpentier, demeurant à la Guillotière, rue de l'Épée, n° 6, actuellement sans profession, domicile ni résidence connus; 2^o du sieur François Duchêne, charpentier, demeurant à Toulouse, chez le sieur Joseph Sala, rue des Quatre-Billards, n° 3; 3^o du sieur Dournon, charpentier, et de Mariette Duchêne, sa femme, demeurant ensemble à Grenoble, rue Berthuzière; 4^o du sieur François Rozier, marchand de blé, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 99, es-qualité de tuteur décerné à Joseph, Simon et Jenny Duchêne, seuls successeurs de Laurent Duchêne, leur père;

A la saisie réelle des immeubles dont la désignation suit:

Désignation sommaire des immeubles.

Ils sont tous situés sur la commune de la Guillotière, dépendant de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, et de l'arrondissement de cette dernière ville qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône; et ils consistent, savoir:

1^o En une maison située rue de l'Épée, et portant le n° 6; 2^o en un petit jardin attenant à ladite maison. Le tout de la contenance superficielle de 95 centiares environ, dont 50 centiares en bâtiment et 45 en jardin. La partie inférieure de la maison est construite en maçonnerie, et la supérieure, en bois et brique, et elle se compose de cave, de rez-de-chaussée et premier étage. Le jardin est au nord du bâtiment, et il est clos, partie par des cloisons en bois et partie par un mur de maçonnerie. Ladite maison est habitée par un seul locataire.

La vente par expropriation forcée des immeubles ci-dessus désignés est poursuivie devant le tribunal civil de première instance de Lyon, sis palais de justice, place St-Jean, et ils seront adjugés en l'audience des criées dudit tribunal, au profit du plus offrant et dernier enchérissur, au pardessus de la mise à prix qui sera faite, et en outre moyennant les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi, vingt-un décembre mil huit cent trente-trois, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

Signé LAURENS, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laurens, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. (2541)

(2540)

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Des immeubles appartenant au sieur Jean-Marie Thimonnier, propriétaire et cabaretier, et à Gabrielle Terrailon, sa épouse, demeurant ensemble en la commune de Longessaigne, canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Antoine Brun, propriétaire et vigneron, demeurant en la commune de Savigny, département du Rhône, lequel fait élection de domicile et

constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François PIGNARD, avoué près le Tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27,

Contre lesdits mariés Jean-Marie Thimonnier et Gabrielle Terrailon,

Par procès-verbal de l'huissier Desprez, du vingt-sept juin mil huit cent trente-trois, enregistré à St-Laurent-de-Chamousset le premier juillet suivant, visé ledit jour, vingt-sept juin, par M. Gout, maire de la commune de Longessaigne, et M. Pascal, greffier de la justice de paix du canton de St-Laurent-de-Chamousset, auxquels copies entières dudit procès-verbal ont été laissées; et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le 8 juillet mil huit cent trente-trois, v. 26, n. 16, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt juillet mil huit cent trente-trois, registre 46, n° 22; il a été procédé, à la requête dudit Antoine Brun, au préjudice desdits mariés Jean-Marie Thimonnier et Gabrielle Terrailon, à la saisie réelle des immeubles appartenant à ces derniers, situés en ladite commune de Longessaigne, et dont la désignation suit:

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Ces immeubles consistent en une maison d'habitation et d'exploitation, construite en moellons et chaux et une partie en pisé, couverte en tuiles creuses, composée d'un rez-de-chaussée, deux étages au-dessus, ayant, en portes et fenêtres, sur la face, étant au sud-est de ladite maison, douze croisées, deux portes; sur celle de nord, deux croisées et trois petits fenestrons; et d'ouest deux croisées et une porte à deux vantaux; laquelle maison se compose d'une cuisine, cave et écurie au rez-de-chaussée, chambres, fénieres, et greniers au-dessus; le tout de l'étendue superficielle d'un ar 10 centiares, compris sous les n° 415 de la matrice cadastrale de ladite commune de Longessaigne, située au bourg de cette commune, et se confinant de midi par la rue et route pendant de Panissière à Lyon, et de soir par le bâtiment du sieur George Ressicaud, de nord par les bâtiments de Jean Sourdillon, un chemin entre deux, et d'ouest par la maison du sieur Jean-Claude Pinay, un chemin entre deux, tous lesquels dits immeubles susdésignés et confinés, qui sont situés au bourg de la commune de Longessaigne, canton de St-Laurent-de-Chamousset, arrondissement du tribunal civil de Lyon, qui est le deuxième du département du Rhône, sont occupés par lesdits mariés Thimonnier et Terrailon et le sieur Grange, menuisier, locataire.

Il sera procédé à la vente, par la voie de l'expropriation forcée, des immeubles sus désignés, par devant le Tribunal civil de première instance de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, après l'observation de toutes les formalités prescrites par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérissur, sous les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe du Tribunal.

La première publication du cahier des charges de la vente sera faite le samedi vingt-un septembre mil huit cent trente-trois, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit Tribunal civil de Lyon, y étant palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreires, place St-Jean.

Les première, deuxième et troisième publications du cahier des charges de la vente faites, il a été procédé, le deux novembre mil huit cent trente-trois, en l'audience des criées dudit tribunal, à l'adjudication préparatoire desdits immeubles, et le sieur Antoine Brun, poursuivant, a été retenu adjudicataire provisoire pour la somme de six cents francs, montant de sa mise à prix, outre les clauses et conditions du cahier des charges, et l'adjudication définitive a été fixée au samedi quatre janvier mil huit cent trente-quatre, jour auquel il y sera procédé en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y étant, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevreires, place St-Jean, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

PIGNARD, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e PIGNARD, avoué du poursuivant, ou au Greffe du Tribunal où le cahier des charges de la vente sera déposé.

Mercredi treize novembre mil huit cent trente-trois, dix heures du matin, sur la place St-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la

vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en secrétaire, gravures, glace, tableaux, bibliothèque, li-vres, bois de lit, etc. etc. (2545)

ANNONCES DIVERSES.

(2523 3) Le dimanche 24 novembre 1833, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône, à la vente volontaire d'une grande maison bourgeoise, située à la Croix-Rousse, rue d'Enfer, près des Tapis, et d'un enclos complanté d'un grand nombre d'arbres fruitiers, contenant environ cinq bicherées de fonds, contigu à ladite maison.

S'adresser, pour avoir les renseignements et traiter de gré à gré, avant le jour indiqué, audit M^e Morand.

(2528 3) A vendre pour cause de santé. Très-bonne pharmacie à peu de distance de Lyon. On donnera toutes facilités à l'acquéreur.

S'adresser chez MM. Bruny, l'ainé et C^e, droguistes, rue de l'Enfant-qui-pisse, à Lyon.

(2515 3) A vendre pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de bijouterie bien achalandé. On donnera toute facilité pour les payemens.

S'adresser à M. Mainerot, marchand bijoutier, passage de l'Argue, n° 12.

(2529 3) A céder. — Une étude d'avoué près le tribunal de Gueret (Creuse).

S'adresser à M. Baune, place Sathonnay, n° 4.

(2533) On désire trouver une place dans une voiture particulière pour aller à Paris, à frais communs, en s'arrêtant chaque nuit pour coucher, pour partir du 16 au 20 novembre courant.

S'adresser à MM. Lebrun Pauly et Comp^e, place de la Fromagerie.

RÉPÉTITION DES CLASSES DU COLLÈGE,

Tous les soirs de 6 à 8 heures.

Français, Latin, Grec, Mathématiques, Physique, Italien, etc.

Rue Royale, n° 13, au 3^e.

Prix: 20 f. par mois.

Leçons particulières. (2424 15)

AGENCE GÉNÉRALE D'AFFAIRES,

CABINET D'AFFAIRES CONTENTIEUSES DE COMMERCE.

PERRUSSEL ET COMP^e,

Rue Trois-Marie, n° 12, près la prison, à Lyon.

Le directeur de cet établissement à l'honneur de prévenir MM. les négociants, banquiers, capitalistes, rentiers, propriétaires et toutes personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance, qu'il a spécialement attaché à son bureau un notaire, un avoué, un avocat, un teneur de livres et un huissier, et enfin tout ce qui peut être utile à quelles affaires qu'on puisse lui présenter:

Correspondance générale, convocation de créanciers, faillites, régies et locations des maisons en ville et à la campagne, rentrées des sommes dues à quel titre que ce soit, défense devant les tribunaux de commerce, de justice de paix, conseil de prud'hommes, conseil municipal, tribunaux civils et autres; liquidation et épurement de comptes, arbitrages et passations d'actes sous seing-privé, tels que: ventes, baux, cessions, transactions, partages entre co-héritiers majeurs, etc., etc. Placement de toutes sortes de fonds, par billets à hypothèques, ventes et achats de propriétés à la ville et à la campagne, vente et achat de toutes sortes de fonds et établissements.

Le directeur prévient qu'il ne lui est dû des honoraires, que lorsque l'affaire confiée a réussi, à défaut de ce, il ne lui sera rien alloué pour les écritures et courses; l'enregistrement sur ses livres est gratis. La réussite qu'il a obtenue à faire rentrer les mauvaises créances jusqu'à ce jour, ainsi que la réussite dans toutes les affaires qui lui ont été confiées, sont un sûr garant de la confiance que l'on voudra bien lui accorder. Il offre ses services à toutes les villes de France, pour les affaires sur la place de Lyon et ses environs.

on peut correspondre avec sa maison, affranchir lettres et paquets. (2461 8)

AVIS IMPORTANT.

MM. les propriétaires qui désirent mettre leurs caves à l'abri de l'inondation de la Saône ou du Rhône, sont invités à s'adresser à MM. Bidremant, à Vaise, place de la Pyramide, n. 123, qui se chargeront d'indiquer aux entrepreneurs et ouvriers, des moyens dont ils garantiront le résultat. (2324 20)

avis.

Assortiment de couvertures de coton à bas prix.

S'adresser quai St-Benoit, maison Pompa-lin, n° 46, au 3^e. (2544)

CHOCOLAT AU LAIT D'AMANDES.

De la fabrique de BOUTRON-ROUSSEL, breveté à Paris.

Le dépôt est à Villefranche, chez M^{me} V^e Nicolas, marchande de nouveautés, et à Lyon, chez M. Allongue, rue Puits-Gaillet, n° 3.

Ce chocolat qui est rafraichissant et anti-spasmodique, réussit parfaitement aux personnes sujettes aux irritations de poitrine et d'estomac.

Nota. Prix modérés, cotés sur chaque paquet, avec le nom et l'adresse du fabricant. (2542)

CANCERS ET ULCÈRES.

M. Deslauriers, pharmacien, successeur de Vauquelin, rue de Clerg, n° 31, à Paris, a l'honneur de prévenir MM. les médecins et les personnes affectées d'ulcères cancéreux, que le seul dépôt de la pommade anti-carcinomatuse et du sirop dépuratif anti-carcinomatux du docteur Verdé, ne se trouve qu'à sa pharmacie.

On sait que ce traitement, facile à suivre, est le seul radical dans ces affections, réputées jusqu'à ce jour incurables. (2543)

M. Meyrel et son Correspondant préviennent le public qu'ils feront partir de Lyon, port St-Benoit, à deux heures de l'après-midi, dimanche 11 novembre, et jours suivants, pendant toute la durée de la foire, une diligence par eau, pour Trévoux. Ils se chargeront également du transport des marchandises à des prix très-modérés. (2506 2)

Specacles du 12 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

La Demoiselle à Marier, vaud. — Zampa, opéra.

CÉLESTINS.

Les Élèves du Conservatoire, vaud. — Les Enfants d'Edouard, drame. — La Gageure des Trois Commerces, vaud.

BOURSE DE LYON du 11 novemb. 1833.

5 p. 0/10 au comptant, 101 50
fin courant, " "
3 p. 0/10 au comptant, 74 85
fin courant, 75 90

BOURSE DE PARIS du 9 novembre.

Cinq p. 0/10, 102f 10 102f 25 102f 20 102f 25
— fin cour., 102f 20 102f 35 102f 20 102f 35
Emp. 1831, " "
Quat. p. 0/10, " "
Trois p. 0/10, 74f 50 74f 60 74f 60 74f 65
— fin cour., 74f 50 74f 80 74f 40 74f 75
Ren. de Nap., 90f 90 90f 80 90f 80 90f 90
— fin cour., 90f 90 90f 90 90f 85 90f 85
Emp. d'Esp., 77f 1/4
Rent. perp., 61f 3/4
Cortès, 17f
Emp. rom., 88f 1/2
Emp. belge, 95f 1/2
Em. d'Haiti, " "
Act. de la b., 1720f
Quat. cana., 1120f
Caisse hyp., 575f



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.